

(N° 23.)

Sénat de Belgique.

Budget du département de la Justice, pour l'Exercice 1841.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit:

Article premier.

Le Budget du Département de la Justice, pour l'Exercice de 1841, est fixé à la somme de onze millions soixante mille cinq cent sept francs (fr. 11,060,507), conformément au tableau annexé à la présente loi.

Art. 2.

La présente loi sera obligatoire le premier janvier 1841.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 22 Décembre 1840.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,
(Signé) DE BEHR.*

*Les Secrétaires,
Membres de la Chambre,
(Signé) DE VILLEGAS.
DE RENESSE.*

Tableau du Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1841.

CHAPITRE I^{er}.

Administration centrale.

Art. 1. Traitement du Ministre.	21,000 »	
— 2. — des fonctionnaires, employés et gens de service.	158,500 »	}
— 3. Matériel.	20,000 »	
— 4. Frais d'impressions des recueils statistiques.	3,500 »	
— 5. Frais de route et de séjour.	6,000 »	
		209,500 »

CHAPITRE II.

Ordre Judiciaire.

Art. 1. COUR DE CASSATION. Personnel.	233,800 »	
— 2. — Matériel.	4,000 »	}
— 3. COUR D'APPEL. Personnel.	540,220 »	
— 4. — Matériel.	18,000 »	
— 5. Tribunaux de première instance et de commerce.	844,000 »	
— 6. Justices de paix et tribunaux de police.	282,120 »	

CHAPITRE III.

Justice Militaire.

Art. 1. HAUTE COUR MILITAIRE. Personnel.	62,820 »	
— 2. — Matériel.	5,000 »	}
— 3. Auditeurs militaires et prévôts.	44,253 »	
		112,073 »

CHAPITRE IV.

Frais de justice.

Art. uniq. Frais d'instruction et d'exécution, y compris 1,000 francs pour le greffier de la Cour de Cassation, à charge de délivrer gratis toutes les expéditions et écritures réclamées par le procureur-général et les administrations publiques.		585,000 »
--	--	-----------

CHAPITRE V.

Art. uniq. Constructions, réparations et loyer de locaux.		200,000 »
---	--	-----------

CHAPITRE VI.

Bulletin Officiel et Moniteur.

Art. 1. Impression du <i>Bulletin Officiel</i>	23,400 »	
— 2. Id. du <i>Moniteur</i>	70,000 »	}
— 3. Abonnement au <i>Bulletin des Arrêts de la Cour de Cassation</i>	2,800 »	

CHAPITRE VII.

Pensions et Secours

Art. 1. Pensions.	10,000	»	}	20,500	»
— 2. Secours à des magistrats ou à des veuves et enfants mineurs de magistrats, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse.	8,000	»			
— 3. Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés dépendants du Ministère de la Justice, se trouvant dans ce cas.	2,500	»			

CHAPITRE VIII.

Cultes.

Art. 1. Culte catholique.	4,006,047	»	}	4,172,547	»
— 2. Id. protestant.	55,500	»			
— 3. Id. israélite	11,000	»			
— 4. Id. Secours.	100,000	»			

CHAPITRE IX.

Établissements de bienfaisance.

Art. 1. Frais d'entretien et de transport des mendiants et insensés, dont le domicile de secours est inconnu.	15,000	»	}	363,047	»
— 2. Subsides à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés.	125,000	»			
— 3. Pour avances à faire, au nom des communes, à charge de remboursement de leur part, au dépôt de mendicité établi aux colonies agricoles.	48,047	»			
— 4. Subsides pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces.	175,000	»			

CHAPITRE X.

PRISONS. — Service domestique.

Art. 1. Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des gardiens et des détenus.	1,200,000	»	}	3,302,500	»
— 2. Traitement des employés attachés au service domestique.	230,000	»			
— 3. Récompenses à accorder aux employés pour conduite exemplaire et actes de dévouement.	3,000	»			
— 4. Frais d'impression et de bureau.	12,000	»			
— 5. Constructions nouvelles, réparations, entretien des bâtiments et du mobilier.	450,000	»			

Service des fabriques.

— 6. Traitement et tantièmes aux employés sur les produits des ateliers.	75,500	»
— 7. Frais d'impression et de bureau.	12,000	»
— 8. Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication.	1,140,000	»
— 9. Gratifications aux détenus.	180,000	»

(4)

CHAPITRE XI.

. *Frais de police.*

Art. 1. Service des passeports.	8,000 »	}	68,000 »
— 2. Autres mesures de sûreté publique.	60,000 »		

CHAPITRE XII.

Art. uniq. Dépenses imprévues.	5,000 »
--	---------

CHAPITRE XIII.

Art. uniq. Pour solde éventuel de dépenses arriérées concernant des exercices dont les budgets sont clos.	4,000 »
	<hr/>
Total.	11,060,507 »